

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Date de
Convocation :

22/11/2022

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée Donne pouvoir à Pedro GELDES	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Présent	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée Donne pouvoir à Caroline ROCHE	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à Christophe MICHAILIDES
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé-Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
M GIRAUD	Absent excusé Donne pouvoir à M- Rose DI BERNARDO	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Charlie PERPETE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De signer un contrat avec B-Contact pour les licences anti-virus pour le parc informatique de la commune pour une durée de 3 ans pour un montant de 1 298 € HT.
- ❖ De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de mamie pour la période du 24 octobre au 4 novembre 2022 au prix de 847.30 € HT.
- ❖ De signer un contrat de vérification des extincteurs des bâtiments communaux avec l'Ets EUROFEU pour une durée de trois ans (2022-2023-2024) selon le bordereau de prix unitaires établi.
- ❖ De signer un contrat avec ARTES JEUNESSE pour les frais du séjour ski pour les élèves du CM2 pour la période du 27/02/203 au 03/03/2023 pour un montant de 196.50 € par enfant.

♦ INFORMATIONS ET DEBATS

1. SECURITE – IMPLANTATION DE 200 NOUVELLES BRIGADES DE GENDARMERIE

Monsieur Le Maire précise, comme évoqué au précédent conseil municipal du 31 octobre 2022, que dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur, il a été décidé d'implanter 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national.

Ce projet vise à renforcer la sécurité et dynamiser les territoires ruraux. Une concertation locale entre les élus du Département, les services de l'Etat ainsi que le responsable des forces de l'ordre est intervenue mercredi 16 novembre en Préfecture des AHP.

A l'issue, il a été proposé que les communes intéressées par ce projet d'implantation candidatent avant le 15 décembre 2022.

Deux types de brigades sont prévues d'être déployées, des brigades mobiles amenées à se déplacer sur plusieurs territoires et, des brigades de plein exercice implantées sur le territoire d'interventions ou à proximité.

Après une phase de concertation jusqu'à mi-janvier, les premières décisions d'implantations pourraient avoir lieu d'ici mars-avril prochains.

En cas d'accord du conseil municipal et si le projet d'implantation est retenu sur la commune de Villeneuve, deux propositions de terrains peuvent être envisagées :

- 1- Les terrains situés de part et d'autre du chemin de la coopérative mais dont la superficie reste limitée (5 000 à 6 000m²).
- 2- Le terrain situé au chemin du moulin dont la superficie avoisine 9 000m² et conviendrait parfaitement à l'implantation d'une brigade de plein exercice. La zone actuelle Au2b permet l'implantation d'équipements publics de superstructure.

Monsieur Le Maire précise que les constructions de bâtiments donnent habituellement lieu à un montage faisant apparaître un maître d'ouvrage (bailleur social, intercommunalité, département...) porteur du projet ; et que les loyers versés par l'Etat sont encadrés par des textes réglementaires afin de financer les locaux administratifs et les logements des gendarmes.

Monsieur DENIZE demande si la commune a des équipements collectifs adaptés pour l'accueil des enfants des familles ?

Monsieur Le Maire précise que l'extension du restaurant scolaire réalisée il y a deux ans permettra sans aucun problème l'accueil de rationnaires supplémentaires et que les effectifs scolaires ont une tendance actuelle à la baisse. De plus, la commune ayant le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, il n'y a pas de crainte à avoir sur la capacité d'accueil des infrastructures jeunesse, petite enfance.

Madame Virginie ROUZAUD demande si la mise à disposition du terrain se fera par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ?

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble du montage sera mis à l'étude avant validation définitive.

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Villeneuve fasse acte de candidature auprès des services de l'Etat pour l'implantation d'une brigade sur son territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur l'implantation d'une brigade à Villeneuve.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal quelle proposition de terrain est à privilégier ?

A l'unanimité, le conseil municipal propose le terrain situé au chemin du moulin.

2. FINANCES - EMPRUNT 2022 : 200 000€

Madame DI BERNARDO rappelle que le budget primitif 2022 prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de deux cent mille euros pour le financement des travaux de construction du bar-tabac.

Une consultation bancaire a été adressée à la banque postale, au crédit agricole et au crédit mutuel, pour deux cent mille euros sur une durée de vingt ans.

La banque postale n'a pas répondu. L'offre du crédit agricole est à taux variable avec un EURIBOR moyenné octobre 2022 à 1.422%, une marge à 1.04% soit un taux global à 2.462% (au 16/11/22 EURIBOR 3 mois à 1.803%, au 25/11/22, 1.922% ; Sa tendance est à la hausse), le crédit mutuel propose un taux fixe à 3.40%.

Compte tenu la hausse prévue sur les taux variables, et de l'autofinancement de cet investissement par l'encaissement des loyers de l'exploitant, il est préférable de garantir une échéance constante couverte par les recettes encaissées.

L'offre retenue est celle du crédit mutuel.

3. ENVIRONNEMENT : RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC : DECHETS 2021

Madame ROCHE présente le rapport annuel DLVA sur le service de gestion de collecte des déchets pour l'année 2021. Tel que le RPQS des services de la régie, ce document doit-être présenté au conseil municipal, produit par les services de l'agglo, il fait part des quantités collectées et du coût global du service.

➤ Collecte et traitement

En 2021, DLVA a collecté 27 864 tonnes d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) et 55 325 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Les déchets sont traités par le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CDSU04) situé à Valensole.

Au 1^{er} janvier 2021, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'élève à 37 €HT/Tonne contre 25 €HT en 2020 soit une augmentation de 48%. A l'horizon 2025, elle devrait atteindre 65 € HT/Tonne.

Pour les communes en délégation avec le SYDEVOM et en régie, le coût global de la collecte et du traitement à la tonne s'élève à 295.47€ TTC, en 2021 contre 250.14€ en 2020, soit une augmentation de 18%.

Par habitant, le coût global s'élève en 2021 à 109.89€ TTC contre 94.09€ en 2020, soit une augmentation de 16%.

Pour Villeneuve dont la collecte est assurée en régie, le ratio 2021 à la tonne s'élève à 270.07€ TTC contre 300.84€ TTC en délégation de service public.

En résumé, le coût de collecte et de traitement augmente tant sur les services en régie qu'en délégation, en revanche le tonnage collecté sur les communes en délégation diminue de 1.34% contre une légère hausse de 0.07% pour celles en régie.

Sur la base des tonnages collectés en 2019, chaque habitant jette en moyenne 367 kilos d'ordures ménagères.

Monsieur SARROBERT précise qu'il y a trente ans, le tonnage était sensiblement le même. On ne peut que constater une faible amélioration du tri malgré les diverses campagnes de sensibilisation et d'actions en faveur du tri.

➤ Tri sélectif

Le coût TTC de ce service s'élève pour l'année 2021 à 1 219 474.03 €, auxquels sont déduites les garanties de rachats s'élevant à 148 526.25€, soit un coût net de 1 070 947.78€ contre 912 205.58 € en 2020, ce qui représente une augmentation de 17.40 %.

Cette augmentation s'explique par le changement de titulaire du marché en septembre 2020, dont le coût à la tonne a augmenté.

Le dispositif CLIIINK permettant de récompenser le geste de tri a été mis en place depuis octobre 2021.

Cet outil innovant est présent sur 175 containers répartis sur les 25 communes de notre territoire.

Les points ainsi récoltés pourront ensuite être transformés en bons d'achats et utilisés chez des commerçants et artisans locaux, du territoire de l'Agglo.

➤ Les déchèteries

Au 1^{er} janvier 2021, neuf déchèteries sont présentes sur tout le territoire de DLVA. La construction d'une déchèterie à Roumoules a débuté fin juillet 2021. La déchèterie de Villeneuve offre le plus de services et les tonnages, 4 509.06 tonnes, sont les plus élevés du territoire DLVA juste après celle de Pierrevert.

Une benne réemploi a été installée à la déchèterie de Villeneuve pour le dépôt d'objets réutilisables.

Le coût global des déchèteries DLVA s'élève à 3 254 246.24 € TTC pour 27 387.42 tonnes triées et, le coût de Villeneuve s'élève 451 349.35€ TTC.

Pour toutes les communes adhérentes au SYDEVOM, une campagne de distribution de composteur individuel a été lancée en 2020 sur tout le territoire, pour une participation financière de 30€ dont 25.60€ sont reversés au SYDEVOM.

En conclusion, le montant total des dépenses du service pour l'année 2021 s'élève à la somme de 12 810 865.35 € contre 10 809 605.33 € en 2020, soit une augmentation de 18.51% quant aux recettes d'activités du service, elles ont augmenté de 33.19% soit 734 052.21€ en 2021.

La part par habitant représente 200.84€ TTC en dépenses et 11.51€ TTC en recettes.

Le produit de TEOM et les recettes de rachats doivent couvrir l'entier service. Il n'est pas indiqué dans le rapport quel est le produit de TEOM perçue par DLVA.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT - DLVA : REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Considérant que depuis le 1er janvier 2013, DLVAgglo exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Considérant que l'exercice de cette compétence implique une harmonisation à l'échelle du territoire de DLVAgglo d'éléments tels que la définition des différents types de déchets et de contenants, les modalités de collecte et de présentation des déchets, les prescriptions relatives aux déchets et au tri, ...

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés à la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers,

Considérant qu'à cette fin DLVAgglo a rédigé un règlement de la collecte qui présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé,

Considérant que le contrôle de l'application du règlement de collecte reste également de la compétence du maire, ce dernier ayant conservé son pouvoir de police spéciale en matière de déchets,

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de collecte des déchets résiduels et assimilés ci-annexé, et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de police pour l'application dudit règlement de collecte sur la commune, conformément à l'article R.2224-26 précité et plus généralement signer tout document nécessaire pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

2. URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DE DROIT COMMUN DU PLU

La modification N°6 de droit commun du plan local d'urbanisme a pour objet l'urbanisation du secteur de la ferme de la Ricaude. Elle a suivi les étapes de la procédure fixées par le code de l'urbanisme et a été dispensé d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

La remise des avis par les personnes publiques associées puis l'enquête publique sur le projet modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions, le conseil municipal peut maintenant approuver la modification de droit commun n°6.

Pour information, rappel du cadre réglementaire :

- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3, L104-1, L104-3, L153-36, L153-37, L153-38 et L153-40 à L153-44 ;

- Le plan local d'urbanisme approuvé le 13 novembre 2006 et modifié les 27 juin 2008, 18 janvier 2011, 9 mai 2012, 7 avril 2014, 24 juin 2019 et le 31 octobre 2022,
- La délibération n° 2021-04-10-01 en date du 04 octobre 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme,
- L'arrêté N°2022-144 en date du 29/08/2022 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°6 du PLU de Villeneuve,

Après présentation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ci annexé, et considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique, justifient quelques modifications mineures de la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme.

Après présentation des rectifications mineures apportées au projet de modification n°6 du PLU, et considérant que le projet de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve telle qu'annexée, la modification du droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme et, autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. FINANCES – ADMR : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association d'aide à la personne (ADMR), a sollicité la commune pour le versement d'une aide exceptionnelle visant à pallier à des difficultés financières liées à des charges de personnel imprévues et un résultat déficitaire.

Après avoir échangé en bureau municipal, la commune propose le versement d'une aide à titre exceptionnel début janvier 2023, d'un montant de quatre mille euros (4 000€).

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de quatre mille euros à l'ADMR et précise que les crédits budgétaires seront prévus lors du vote du budget primitif de la commune en 2023.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H34.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Charlie PERPETE

